



# PUBLICIS GROUPE

## RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES

### A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE, ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2014

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire afin de soumettre à votre approbation des projets de résolutions ayant pour objet :

#### **A caractère ordinaire :**

- L'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice 2013 (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> résolutions) ;
- L'affectation du résultat de l'exercice et la fixation du dividende aux actions (3<sup>e</sup> résolution) ;
- L'option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions (4<sup>e</sup> résolution) ;
- L'approbation de deux conventions de renouvellement de lignes de crédit intervenues entre la Société, BNP Paribas et Société Générale au cours de l'exercice 2013 mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-86 du Code de commerce (5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> résolutions) ;
- Les renouvellements des mandats de Mme Claudine Bienaimé et de M. Michel Halpérin, membres du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre ans (7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> résolutions) ;
- La fixation du montant global maximum annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance pour l'exercice en cours et chacun des exercices suivants (9<sup>e</sup> résolution) ;
- L'avis consultatif de l'Assemblée sur les éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice écoulé, d'une part à M. Maurice Lévy, Président du Directoire et d'autre part à MM. Jean-Michel Etienne, Jean-Yves Naouri et Kevin Roberts, membres du Directoire (10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> résolutions) ;
- L'autorisation de l'Assemblée à donner au Directoire en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions (12<sup>e</sup> résolution).

#### **A caractère extraordinaire :**

- La délégation de compétence de l'Assemblée à donner au Directoire à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (13<sup>e</sup> résolution) ;
- La délégation de compétence de l'Assemblée à donner au Directoire à l'effet de décider de:

- l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public (14<sup>e</sup> résolution) ;
- l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé (15<sup>e</sup> résolution) ;
- La délégation de compétence de l'Assemblée à donner au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (16<sup>e</sup> résolution) ;
- La délégation de compétence de l'Assemblée à donner au Directoire à l'effet de décider de l'émission d'actions ou valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique initiée par la Société (17<sup>e</sup> résolution) ;
- L'autorisation de l'Assemblée à donner au Directoire d'augmenter le nombre d'actions ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite de 15% de l'émission initiale (18<sup>e</sup> résolution) ;
- L'autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre en faveur des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions à émettre (19<sup>e</sup> résolution) ;
- La délégation de compétence de l'Assemblée à consentir au Directoire en vue de procéder à des émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit :
  - des adhérents à un plan d'épargne entreprise (20<sup>e</sup> résolution) ;
  - de certaines catégories de bénéficiaires (21<sup>e</sup> résolution) ;

**A caractère ordinaire :**

- Les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités (22<sup>e</sup> résolution).

\*\*\*

**DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**Approbation des comptes de l'exercice 2013 (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> résolutions)**

Nous vous proposons, sur recommandation du Comité d'audit et du Conseil de surveillance, d'approuver les comptes sociaux (1<sup>re</sup> résolution) qui font apparaître un bénéfice de 551 958 616,14 euros et les comptes consolidés (2<sup>e</sup> résolution) qui font ressortir un bénéfice de 809 000 000 euros dont part du Groupe de 792 000 000 euros.

Pour une information plus détaillée sur les comptes et le rapport de gestion, vous pouvez vous reporter aux chapitres 3 à 5 du Document de référence 2013 (Rapport Financier Annuel). Ce dernier est consultable sur le site de Publicis Groupe ([www.publicisgroupe.com](http://www.publicisgroupe.com)) et sur le site de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

### **Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende (3<sup>e</sup> résolution)**

Nous vous proposons :

de vous prononcer sur l'affectation du bénéfice distribuable qui compte tenu :

- du bénéfice de l'exercice 2013 de	551 958 616,14 euros
- de la dotation à la réserve légale	(240 585,76) euros
- du report à nouveau précédent de	<u>836 998 610,08 euros</u>
s'élève à	1 388 716 640,46 euros

et de distribuer, à titre de dividende, la somme de 237 625 715,80 euros. Ce montant est calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2013 et sera ajusté en fonction du nombre définitif d'actions ayant droit au dividende à la date de paiement, et d'affecter le solde soit 1 151 090 924,66 euros. Il est précisé que le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues à la date de la mise en paiement sera affecté au compte report à nouveau.

Cette distribution présente un dividende de 1,10 euro par action de 0,40 euro de nominal dont la mise en paiement est fixée au 3 juillet 2014,

Le dividende unitaire proposé de 1,10 euro, en progression de + 22,2 % par rapport à l'exercice précédent (0,90 euro), représente un taux de distribution de 30 %. Le dividende est éligible à l'abattement de 40 %, mentionné à l'article 158-3 2° du Code général des impôts, pour les actionnaires qui peuvent en bénéficier.

Les dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

- 2010 : 0,70 euro par action de 0,40 euro de nominal éligible à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.
- 2011 : 0,70 euro par action de 0,40 euro de nominal éligible à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.
- 2012 : 0,90 euro par action de 0,40 euro de nominal éligible à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

### **Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions (4<sup>ème</sup> résolution)**

Conformément aux articles L.232-18 et suivants du Code de commerce et à l'article 29 des statuts de la Société et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, nous vous proposons dans la 4<sup>ème</sup> résolution d'accorder à chaque actionnaire, sur la totalité du dividende mis en distribution et afférent aux titres dont il est propriétaire, la possibilité de percevoir ce dividende, à son choix, soit en numéraire, soit en actions nouvelles. Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes. Leur date de jouissance est fixée au 1er janvier 2014.

Le prix d'émission des actions distribuées en paiement du dividende sera fixé à 95% de la moyenne des cours de clôture de l'action Publicis Groupe SA sur le marché réglementé Euronext à Paris lors des vingt séances de bourse précédant la date de la présente Assemblée,

diminuée du montant net du dividende faisant l'objet de la 3<sup>ème</sup> résolution et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement du dividende, mais cette option s'appliquera au montant total du dividende pour lequel l'option lui est offerte. L'option pour le paiement du dividende en actions devra être exercée du 3 juin au 23 juin 2014 inclus, par demande auprès des intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende. A l'expiration de ce délai, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Si le montant des dividendes pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre entier d'actions immédiatement supérieur en versant, à la date où il exerce son option, la différence en numéraire, ou recevoir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèce versée par la Société.

Pour les actionnaires qui opteront pour un versement en numéraire, les sommes leur revenant seront mises en paiement le 3 juillet 2014. La livraison des actions nouvelles pour les actionnaires qui auront opté pour le paiement du dividende en actions interviendra le jour de la mise en paiement du dividende en numéraire, soit le 3 juillet 2014.

Il vous est demandé de donner tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution et notamment, de fixer le prix d'émission des actions émises dans les conditions prévues précédemment, de constater le nombre des actions émises et l'augmentation de capital qui en résultera, de modifier en conséquence les statuts de la Société, de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'opération et, plus généralement, de faire tout ce qui serait utile et nécessaire.

### **Approbaton des conventions autorisées par le Conseil de surveillance et reprises dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> résolutions)**

Le Conseil de surveillance lors de sa séance du 17 juillet 2013 a autorisé le renouvellement par anticipation de quatre lignes de crédit existantes d'un montant de 100 millions d'euros chacune avec BNP Paribas, Société Générale, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Citibank International Plc qui venaient à échéance le 30 juin 2014.

Ces quatre lignes de crédits ont été renouvelées pour une durée de 5 ans, à échéance du 17 juillet 2018, à des conditions plus favorables.

L'objectif de ces renouvellements est de maintenir la liquidité du groupe à un niveau élevé de sécurité.

Conformément à la procédure des conventions réglementées, il vous est demandé d'approuver le renouvellement de deux conventions de crédit intervenues entre la Société, BNP Paribas et Société Générale dont Mme Hélène Ploix et M. Michel Cicurel, membres du Conseil de surveillance de la Société, sont respectivement administrateurs.

Ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux comptes qui vous présenteront leur rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-86 et

suivants du Code de commerce et sur les conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice. Ce rapport est inclus dans le document de référence 2013 à la section 1.3.4.

**Renouvellement de deux mandats de membre du Conseil de surveillance (7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> résolutions)**

Sur proposition du Comité de nomination et du Conseil de Surveillance, il vous est proposé de renouveler les mandats de Mme Claudine Bienaimé et de M. Michel Halpérin pour une durée de quatre ans. Mme Claudine Bienaimé est membre du Comité d'audit et du Comité de rémunération de la Société. M. Michel Halpérin est membre du Comité de nomination et du Comité de rémunération de la Société.

Le Conseil de surveillance est actuellement composé de quatorze membres, à parité égale de femmes et d'hommes, dont neuf ont été considérés comme indépendants par le Conseil après une analyse des critères du code Afep-Medef et de la situation de chacun des membres du Conseil au regard des critères retenus. A l'issue de ces renouvellements, la composition du Conseil sera inchangée.

**Fixation du montant global maximum annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance (9<sup>ème</sup> résolution)**

Afin de tenir compte de l'accroissement du nombre des séances du Conseil de surveillance et des Comités, nous vous proposons de fixer à 1,2 million euros le montant maximum des jetons de présence annuels alloués au Conseil de surveillance pour l'exercice en cours et chacun des exercices suivants, et ce jusqu'à nouvelle décision de sa part. Le montant global maximum autorisé par an depuis l'exercice 2010 est de 1 million d'euros. La répartition des jetons de présence tient compte exclusivement de la participation effective de chaque membre aux séances du Conseil et des Comités.

**Avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 aux membres du Directoire (10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> résolutions)**

En application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, il vous est proposé d'émettre un vote favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice 2013, d'une part à M. Maurice Lévy, Président du Directoire et d'autre part à MM. Jean-Michel Etienne, Jean-Yves Naouri et Kevin Roberts, membres du Directoire.

**Tableau récapitulatif des éléments de la rémunération due ou attribuée  
aux membres du Directoire au titre de 2013**

	<b>2 013</b>	<b>Commentaire</b>
<b>M. Maurice Lévy, Président du Directoire</b>		
Rémunération fixe	0	
Remunération variable versée en 2014 au titre de 2013	4 500 000	
<b>Sous-total</b>	<b>4 500 000</b>	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	
Valorisation des actions attribuées au cours de l'exercice	0	
<b>Total</b>	<b>4 500 000</b>	
<b>M. Kevin Roberts</b>		
Rémunération fixe	753 173	
Remunération variable versée en 2014 au titre de 2013	1 304 827	Versement contractuel annuel de pension
Avantages en nature	36 614	
<b>Sous-total</b>	<b>2 094 614</b>	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	437 021	Plan de co-investissement, soumis notamment à conditions de performance
Valorisation des actions attribuées au cours de l'exercice	1 957 123	Attribution en 2013 pour trois années ; soumis notamment à conditions de performance
<b>Total</b>	<b>4 488 758</b>	
<b>M. Jean-Yves Naouri</b>		
Rémunération fixe	700 000	
Remunération variable versée en 2014 au titre de 2013	300 000	
<b>Sous-total</b>	<b>1 000 000</b>	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	411 752	Plan de co-investissement, soumis notamment à conditions de performance
Valorisation des actions attribuées au cours de l'exercice	1 932 135	Attribution en 2013 pour trois années ; soumis notamment à conditions de performance
<b>Total</b>	<b>3 343 887</b>	
<b>M. Jean-Michel Etienne</b>		
Rémunération fixe	540 000	
Remunération variable versée en 2014 au titre de 2013	600 000	Incluant une prime exceptionnelle
<b>Sous-total</b>	<b>1 140 000</b>	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	331 726	Plan de co-investissement, soumis notamment à conditions de performance
Valorisation des actions attribuées au cours de l'exercice	1 853 002	Attribution en 2013 pour trois années ; soumis notamment à conditions de performance
<b>Total</b>	<b>3 324 728</b>	

Les informations sur les principes et les montants des rémunérations du Président du Directoire et des membres du Directoire sont fournies dans le Rapport sur les rémunérations intégré au Document de référence 2013 section 1.2.

### **Autorisation à donner au Directoire pour permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions (12<sup>ème</sup> résolution)**

Nous vous informons que l'autorisation accordée par l'Assemblée générale du 29 mai 2013 arrivera à échéance prochainement aussi nous vous demandons, dans la 12<sup>ème</sup> résolution, d'autoriser le Directoire, pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée, à procéder ou faire procéder à des achats par la Société de ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital et dans les conditions prévues par la loi.

Les objectifs du nouveau programme de rachat sont les mêmes que ceux approuvés par l'Assemblée générale du 29 mai 2013. Ils sont détaillés dans le texte de la résolution.

La Société pourra acquérir des actions, céder les actions rachetées ou les transférer à tout moment et par tous moyens dans le respect de la réglementation en vigueur, et notamment par acquisition ou cession en bourse ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme qui pourrait être réalisée par ce moyen) par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, par utilisation de mécanismes optionnels, par utilisation d'instruments dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, de ventes à réméré, dans tous les cas soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ; la Société pourra également conserver les actions rachetées et/ou les annuler dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 29 mai 2013 à la 12<sup>ème</sup> résolution.

Le prix unitaire maximum d'achat est fixé à quatre-vingt-cinq euros (85€), étant précisé que ce prix ne sera pas applicable au rachat d'actions utilisées pour satisfaire l'attribution gratuite d'actions aux salariés ou des levées d'options.

Cette autorisation, d'un montant global maximal de un milliard huit cent trente-six millions deux cents mille euros (1 836 200 000 €) privera d'effet, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, et se substituera à l'autorisation donnée par la 11<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 29 mai 2013.

Le 15 février 2013, dans le cadre du programme en cours, la Société a acquis le solde des actions détenues par Dentsu, soit 3 875 139 actions, pour un prix total de 181 millions d'euros, ces actions étant destinées à être allouées aux plans d'attribution d'actions de présence et de performance ou de stock-option.

Au titre du contrat de liquidité conclu avec la société CA Cheuvreux, devenue la société Kepler Cheuvreux, la Société a procédé au cours de l'exercice 2013 à l'acquisition de 895 548 actions au cours moyen d'achat de 57,64 euros et a cédé 877 048 actions au cours moyen de vente de 58,38 euros.

La Société a cédé en 2013 au total 2 225 822 actions autodétenues aux bénéficiaires de stock-options qui ont levé leurs options d'achat d'actions pendant l'exercice et a livré, au titre des plans d'actions gratuites, 940 552 actions. La Société a également livré 2 096 233 actions dans le cadre de la conversion de l'Océane 2018.

Au 31 décembre 2013, dans le cadre des différentes autorisations de rachat, Publicis Groupe SA détenait 9 436 116 actions (4,37 %) de son propre capital, pour un prix de revient global de 376 111 116 euros et un prix moyen unitaire de 39,86 euros.

Les informations relatives à la réalisation du programme sont consultables à la section 6.3.3 du Document de référence 2013.

## **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Nous vous proposons une série de résolutions destinées à donner à votre Société les moyens financiers de poursuivre sa stratégie, selon diverses modalités, ou de renforcer ses fonds propres. Chaque résolution correspond à une modalité et/ou un objectif en vertu desquels votre Directoire serait autorisé à augmenter le capital, selon le cas, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.

L'objectif de ces autorisations financières est de permettre à votre Directoire de disposer de flexibilité dans le choix des opérations envisageables et d'adapter, le moment venu, la nature des instruments financiers à émettre en fonction de l'état et des possibilités des marchés financiers, français ou internationaux.

En outre, votre Directoire ne pourrait exercer cette faculté d'augmentation de capital que dans la stricte limite des plafonds résumés ci-après.

Si le Directoire faisait usage d'une délégation de compétence consentie par votre assemblée, il établirait, le cas échéant et conformément à la loi et à la réglementation, un rapport complémentaire qui décrirait les conditions définitives de l'opération et indiquerait son incidence sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

### **Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (13<sup>ème</sup> résolution)**

Nous vous proposons de renouveler, pour 26 mois, la délégation de compétence donnée, en 2012, au Directoire d'augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel, d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès ou pouvant donner accès au capital de la Société ou de ses filiales ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 30 millions d'euros contre 35 millions autorisés en 2012. Sur ce plafond de 30 millions d'euros s'imputera le montant total des augmentations de capital qui seraient réalisées en vertu des 14<sup>ème</sup> à 18<sup>ème</sup> et des 20<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> résolutions ci-dessous, ainsi que des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2013.



Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société pouvant être émises par cette délégation ne pourra excéder 1 200 millions d'euros à la date de la décision d'émission. Ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au Directoire.

Cette nouvelle délégation se substituera à celle donnée par l'Assemblée du 29 mai 2012 dans sa 13<sup>ème</sup> résolution.

Il est précisé que le Directoire n'a pas fait usage de la délégation donnée en 2012.

**Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription (14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> résolutions)**

Par la 14<sup>ème</sup> résolution, nous vous proposons de renouveler, pour 26 mois, la délégation de compétence donnée, en 2012, au Directoire d'augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel, par offre au public d'actions ou valeurs mobilières donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Le prix d'émission des actions émises directement serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée du cours des trois dernières séances de bourse avant la date de fixation du prix d'émission diminué d'une décote maximum de 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance).

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, imputable sur le plafond global mentionné à la 13<sup>e</sup> résolution, ne pourra être supérieur à 9 millions d'euros, contre 14 millions autorisés en 2012, et celui des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société ne pourra excéder 1 200 millions d'euros à la date de la décision d'émission.

Nous vous proposons également, par la 15<sup>ème</sup> résolution, de renouveler, pour 26 mois, la délégation de compétence donnée au Directoire d'augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel, par placement privé (art. L.411-2 II du Code monétaire et financier) d'actions ou valeurs mobilières donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital serait fixé de la même manière que pour la 14<sup>ème</sup> résolution.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 9 millions d'euros (ce montant s'imputera sur le plafond global mentionné à la 13<sup>ème</sup> résolution et sur celui de la 14<sup>ème</sup> résolution) et celui des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société ne pourra excéder 1 200 millions d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission.

Ces deux nouvelles délégations se substitueront à celles données par les 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> résolutions de l'Assemblée du 29 mai 2012.

Les délégations de compétence de 2012 n'ont pas été utilisées par le Directoire.

**Délégation de compétence à accorder au Directoire pour décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (16<sup>ème</sup> résolution)**

Nous vous proposons de permettre au Directoire d'incorporer au capital social de la Société, dans la limite d'un montant nominal de trente millions (30 000 000) d'euros, des réserves, primes, bénéfices ou autres, dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, et à cet effet de procéder à des augmentations de capital sous forme d'élévation du nominal des actions et/ou d'attribution d'actions gratuites. Ces émissions s'imputeraient sur le plafond global précisé dans la 13<sup>ème</sup> résolution. À ces plafonds s'ajoutera également, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre dans le cadre d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois, et priverait d'effet, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, la délégation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 29 mai 2012 dans sa 17<sup>ème</sup> résolution.

La délégation de compétence de 2012 n'a pas été utilisée par le Directoire.

**Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique initiée par la Société (17<sup>ème</sup> résolution)**

Nous vous proposons de renouveler, pour 26 mois, la délégation de compétence donnée, en 2012, au Directoire, de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières diverses donnant accès ou pouvant donner accès au capital de la Société en rémunération des titres apportés à toute offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société. L'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporterait de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit. Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées ne pourra être supérieur à 9 millions d'euros. Ce montant s'imputera sur le plafond nominal des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription indiqué à la 14<sup>ème</sup> résolution et sur le montant du plafond global prévu à la 13<sup>ème</sup> résolution.

Cette nouvelle délégation se substituera à celle donnée par la 18<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée du 29 mai 2012 .

Le Directoire n'a pas fait usage de la délégation de compétence de 2012.

**Autorisation à donner au Directoire d'augmenter le nombre d'actions ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite de 15 % de l'émission initiale (18<sup>ème</sup> résolution)**

Nous vous proposons de reconduire, pour une période de 26 mois, l'autorisation donnée, en 2012, au Directoire d'augmenter le nombre d'actions ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription, décidée en application d'une délégation de compétence consentie par votre Assemblée générale

(résolutions 13, 14 et 15), et dans l'hypothèse d'une demande excédentaire de souscription, dans un délai de 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale. Le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution sur la base de laquelle est réalisée l'augmentation de capital initiale et sur le montant du plafond global prévu à la 13<sup>ème</sup> résolution.

Cette nouvelle autorisation se substituera à celle donnée par l'Assemblée du 29 mai 2012 dans la 19<sup>ème</sup> résolution.

L'autorisation de 2012 n'a pas été utilisée par le Directoire.

**Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre en faveur des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions à émettre (19<sup>ème</sup> résolution)**

Nous vous proposons de renouveler, pour une période de 38 mois, l'autorisation donnée, en 2011, au Directoire de procéder à l'attribution gratuite d'actions ordinaires, existantes ou à émettre, de la Société, en une ou plusieurs fois, au profit de plusieurs catégories différentes de bénéficiaires :

- à l'ensemble des salariés du Groupe pour lesquels il pourra être procédé à une attribution d'actions gratuites sans condition de performance ;
- à certains membres du personnel des sociétés du Groupe pour lesquels l'acquisition des actions est conditionnée à la satisfaction de deux conditions de performance ; et
- aux membres du Directoire (hors M. Maurice Lévy qui a renoncé à toute participation aux programmes d'attribution d'actions de performance ou d'options sur actions mis en place à partir de 2012) dans la limite maximale de 0,5 % du capital de la Société, compte tenu des options attribuées à ces bénéficiaires dans le cadre de la 15<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée du 29 mai 2013, l'acquisition des actions étant conditionnée à la satisfaction de deux conditions de performance mesurées sur trois années.

Il est précisé que les attributions gratuites d'actions consenties aux membres du Directoire seront décidées préalablement par le Conseil de surveillance. Ce dernier fixera l'obligation de conservation des titres des dirigeants conformément à l'article L. 225-197-1, II al 4 du code de commerce. Actuellement, les membres du Directoire doivent conserver 20 % des actions devenues disponibles pendant toute la durée de leur mandat.

Les conditions de performance auxquelles il est fait référence dans la résolution sont les mêmes que celles qui ont été retenues au titre des plans précédents et qui sont décrites dans le Rapport sur les rémunérations intégré au Document de référence 2013 (section 1.2.3) et rappelées dans la note 23 des comptes sociaux.

Le total des actions gratuites ne pourra représenter plus de 5 % du capital de la Société. Sur ce plafond s'imputera, le cas échéant, le plafond de 3 % mentionné à la 15<sup>e</sup> résolution (options de souscription et/ou d'achat d'actions) de l'Assemblée du 29 mai 2013 et celui de 0,5 % susmentionné.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans. Les bénéficiaires devront ensuite conserver les actions

attribuées gratuitement pendant une nouvelle durée minimale de deux ans à compter de l'attribution définitive des actions ; toutefois cette durée minimale de conservation pourra être supprimée pour les titres qui auraient été soumis à une période d'acquisition d'au moins quatre ans.

Cette autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et à tout droit aux actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation.

Cette nouvelle autorisation se substituera à celle donnée par la 22<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée du 7 juin 2011.

Au 31 décembre 2013, le Directoire a fait usage de cette délégation de compétence à travers différents plans d'attributions d'actions gratuites nouvelles ou existantes. Il a ainsi attribué, en 2013, un total de 1 908 313 actions Publicis Groupe SA ayant une valeur nominale de 0,40 euro.

Il est rappelé que le Directoire a déjà fait usage de cette autorisation :

- en 2011, en attribuant 533 700 actions Publicis Groupe SA ayant une valeur nominale de 0,40 euro, au titre d'un programme d'actions gratuites international ;
- en 2012, en attribuant 681 150 actions Publicis Groupe SA ayant une valeur nominale de 0,40 euro au titre du « LTIP 2012 ».

**Délégation de compétence à consentir au Directoire pour décider l'émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise (20<sup>ème</sup> résolution), et au profit de certaines catégories de bénéficiaires (21<sup>ème</sup> résolution)**

Vous aurez à vous prononcer sur la 20<sup>ème</sup> résolution, afin d'être en conformité avec l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée doit statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation du capital dans les conditions prévues par les articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire.

Il est demandé à l'Assemblée de déléguer au Directoire sa compétence pour décider de l'augmentation du capital par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux salariés du Groupe en France et à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu de cette résolution serait limité à deux millions huit cent mille (2 800 000) euros, étant précisé que ce plafond est commun aux augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution et de la 21<sup>ème</sup> résolution.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'imputerait sur le montant du plafond global prévu à la 13<sup>ème</sup> résolution (30 000 000 €).

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, la délégation donnée par l'Assemblée Générale du 29 mai 2013 dans sa 16<sup>ème</sup> résolution.

La 21<sup>ème</sup> résolution vise à permettre au Directoire de décider une augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans des conditions équivalentes à celles prévues par la 16<sup>ème</sup> résolution, au profit des catégories de bénéficiaires suivantes :

- les salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe Publicis liées à la Société dans les conditions prévues par la loi et ayant leur siège social hors de France,
- les OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées à l'alinéa précédent, et
- tout établissement bancaire ou l'une de ses filiales, intervenant à la demande de la Société pour la mise en place de formules d'épargne alternatives (comportant ou non une composante d'actionnariat) présentant un profil économique similaire à une souscription réalisée dans le cadre de la vingtième résolution.

Cette résolution a pour objectif de permettre aux salariés et mandataires sociaux situés dans des pays où il n'est pas souhaitable ou possible, pour des raisons locales (réglementaires ou autres) de déployer une offre sécurisée d'actions via un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), de bénéficier de formules d'actionnariat équivalentes, en termes de profil économique, à celles dont bénéficient les autres salariés du Groupe Publicis.

Le montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu de cette résolution serait limité à deux millions huit cent mille (2 800 000) euros, étant précisé que ce plafond est commun aux augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution et de la 20<sup>ème</sup> résolution.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'imputerait sur le montant du plafond global prévu à la 13<sup>ème</sup> résolution (30 000 000 €).

Cette délégation serait consentie pour une durée de 18 mois.

Conformément au Code du travail, le prix de souscription, dans le cadre des 20<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> résolutions, pourra inclure une décote maximale de 20 % par rapport à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date de souscription. Votre Directoire pourrait réduire ou supprimer la décote susmentionnée s'il le jugeait opportun notamment pour tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans le pays de résidence des bénéficiaires.

Le Directoire n'a pas fait usage des délégations de compétence de même nature consenties par l'Assemblée Générale du 7 juin 2011 (20<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> résolutions), par l'Assemblée Générale du 29 mai 2012 (20<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> résolutions) et par l'Assemblée Générale du 29 mai 2013 (16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> résolutions).

## **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **Pouvoirs pour formalités (22<sup>ème</sup> résolution)**

La 22<sup>ème</sup> résolution est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités relatives aux résolutions adoptées par l'Assemblée.

Le Directoire